**Convocation à une expertise médicale auprès d’un médecin agréé**

***(pour un fonctionnaire CNRACL)***

Références de la collectivité

Références de l’agent concerné

**Objet :** Convocation à une expertise médicale auprès d’un médecin agréé

Envoyé en recommandé n° XXX

Madame *(ou Monsieur)*,

***Pour un congé de maladie ordinaire***

*Vous êtes en arrêt maladie ordinaire depuis le … jusqu’au …*

*Conformément à l’article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,* « *l’autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une visite de contrôle du demandeur par un médecin agréé. Elle procède à cette visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie* ».

***Pour un congé de longue maladie ou un congé de longue durée***

*Vous êtes en congé de longue maladie (ou de longue durée) depuis le … jusqu’au …*

*Conformément à l’article 26 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, « l'autorité territoriale fait procéder à l'examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé au moins une fois par an. Le fonctionnaire est informé de cet examen médical de façon certaine par courrier recommandé avec accusé de réception ».*

***Pour un congé d’invalidité temporaire imputable au service***

Vous êtes en congé d’invalidité temporaire imputable au service depuis le ….

Conformément à l’article 37-10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, « *lorsqu'un fonctionnaire est placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une visite de contrôle par un médecin agréé. Elle procède à cette visite de contrôle au moins une fois par an au-delà de six mois de prolongation du congé initialement accordé* ».

A ce titre, nous avons sollicité une expertise médicale auprès d’un médecin agréé, qui sera prise en charge par la collectivité.

Je vous demande ainsi, en conséquence, de bien vouloir vous présenter au cabinet du Docteur …, *(adresse)* le … à … heures.

Le jour de la visite, vous pourrez vous munir de tout élément que vous jugez utile à l’expertise médicale (comptes rendus médicaux, prescriptions, …).

Je vous informe que cette expertise médicale est obligatoire. A défaut de présentation, vous vous exposez à une interruption de votre rémunération jusqu’à ce que vous vous présentiez à la prochaine expertise médicale et/ou à une sanction disciplinaire.

***Pour un congé maladie ordinaire***

*L'article 15 du décret n° 87-602 précité énonce en effet que « l’agent qui fait l'objet de cette visite de contrôle doit avoir été prévenu de façon certaine, par courrier recommandé avec avis de réception. Lorsque l'autorité territoriale fait procéder à une visite de contrôle, le fonctionnaire doit se soumettre à la visite du médecin agréé sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cette visite soit effectuée ».*

***Pour un congé de longue maladie ou de longue durée***

*L’article 26 du décret n° 87-602 précité énonce en effet que « le fonctionnaire est informé de cet examen médical de façon certaine par courrier recommandé avec accusé de réception. Le fonctionnaire se soumet à cet examen sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cet examen soit effectué ».*

***Pour un congé d’invalidité temporaire imputable au service***

*L’article 37-12 du décret n° 87-602 précité énonce en effet que « lorsque l'autorité territoriale ou le conseil médical fait procéder à une expertise médicale ou à une visite de contrôle, le fonctionnaire se soumet à la visite du médecin agréé sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cette visite soit effectuée ».*

Dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame *(ou Monsieur)*, l’expression de mes sincères salutations.

Le …, à …

Le Maire *(ou le Président)*